



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Napierville du 7 avril 2022 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- | | |
|----------------------|----------------|
| - Ghislain Perreault | - Serge Brault |
| - Mario Dufour | - David Dumont |
| - Marthe Tardif | - |

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Madame Chantale Pelletier.

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 7 AVRIL 2022

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2022
3. Loisirs
 - a) Rapport de la Directrice du service des loisirs
 - b) Spectacle de country 24 septembre 2022 : Devis technique
 - c) Achat d'un conteneur maritime
 - d) Jeux d'eau : Réparation
 - e) Achat chlore piscine municipale
 - f) Aquado : Offre de service
 - g) Fête Nationale : Feux d'artifices
4. Incendie
 - a) Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies
 - b) Municipalité Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix
 - i) Entente entraide automatique
 - ii) Règlement facturations 2020
 - c) Adoption du rapport annuel d'activités de l'an 4 de la municipalité de Napierville en lien avec le Schéma de couverture de risques en Sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Haut-Richelieu
 - d) Embauche de cinq pompiers/premiers répondants
5. Urbanisme
 - a) Rapport de la responsable de l'urbanisme
 - b) Résolution pour avancement de la demande ministérielle pour projet intégré – Rue Saint-Martin.
 - c) Embauche d'un employé temporaire : Responsable de l'urbanisme
6. Travaux publics
 - a) Rapport du Directeur des travaux publics
 - b) Achat alufer: Assainissement des eaux usées
 - c) Achat sel de déglacage
 - d) Collecte RDD
 - e) Embauche d'un employé temporaire : Site de récupération



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

7. Comptes à payer (Municipalité)
 - a) Comptes à payer pour le mois d'avril 2022
 - b) Comptes payés durant le mois de mars 2022
8. Comptes à payer (Factures)
 - a) Ville de Saint-Rémi (2 512.40\$)
 - b) Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (5 466.35\$)
9. Demande de don ou commandite
 - a) Fadoq (500\$)
10. Rapport d'audit de conformité - Transmission des rapports financiers
11. Aménagement paysager 2022
12. Programme de subvention PRIMADA : Réfection du Parc des Braves
13. Formation des comités : Ajout d'un membre au comité Environnement
14. Programme TECQ 2019-2023 REG.#439 : Financement signature des billets
15. Programme TECQ 2019-2023 REG.#439 : Financement acceptation de la soumission
16. Autorisation destruction de documents
17. Caravane des Cultures
18. Modification de la date de l'assemblée du mois de juillet 2022
19. Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ.
20. Varia
21. Public: Période de questions
22. Levée de l'assemblée

2022-04-096 Adoption de l'ordre du jour

Résolution #2022-04-096 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour ci-dessus tel quel et en laissant l'item *Varia* ouvert.

ADOPTÉE

2022-04-097 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2022

Résolution #2022-04-097 : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2022

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2022.

ADOPTÉE

Loisirs

Rapport de la Directrice du service des loisirs

2022-04-098 Service des loisirs : Spectacle de country 24 septembre 2022 : Devis technique

2022-04-099 Services des loisirs : Achat d'un conteneur maritime

Loisirs

Rapport de la Directrice du service des loisirs

Madame Marthe Tardif fait la lecture du rapport pour le mois d'avril 2022.

Résolution #2022-04-098 : Service des loisirs : Spectacle de country 24 septembre 2022 : Devis technique

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville organise un spectacle country le 24 septembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *L. B Production* a transmis une soumission pour le devis du spectacle au coût de 3 130.00\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'accepter la soumission de L.B. Production au coût de 3 130.00\$ plus les taxes applicables pour le devis du spectacle de Guillaume Lafond le 24 septembre prochain.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de St-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #2022-04-099 : Services des loisirs : Achat d'un conteneur maritime

CONSIDÉRANT QUE le cabanon utilisé pour le rangement des équipements de loisirs est désuet et nécessite de nombreuses réparations;

CONSIDÉRANT QUE ce cabanon est également trop petit pour les besoins de rangement actuel du service des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs équipements de loisirs doivent être entreposés à l'entrepôt utilisé par les travaux public;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder au remplacement du cabanon actuel pour un nouveau rangement étanche et de plus grande dimension;

CONSIDÉRANT QUE nous avons obtenu une offre de la compagnie Goodcontainer et qu'elle a été acceptée par résolution le 4 février dernier, pour l'achat et la livraison d'un conteneur maritime de 40 pieds incluant trois portes de garage au coût de 5 210\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE nous ne pouvons considérer cette offre car celle-ci s'est avérée être suspecte,

CONSIDÉRANT QUE nous avons dû procéder à de nouvelles demandes de prix;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de la compagnie *Conteneurs S.E.A* pour l'achat et la livraison d'un conteneur maritime de 20 pieds au coût de 5 870.00\$ plus les taxes applicables ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'accepter l'offre de la compagnie *Conteneurs S.E.A* pour l'achat et la livraison d'un conteneur maritime de 20 pieds au coût de 5 870\$ plus les taxes applicables.

Il est également résolu que cette résolution remplace la résolution 2022-02-045 adoptée lors de la séance ordinaire du 04 février dernier.

ADOPTÉE

2022-04-100 Service des loisirs : Jeux d'eau : Réparation

Résolution #2022-04-100 : Service des loisirs : Jeux d'eau : Réparation

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à la réparation des jeux d'eau loisirs situé au 325 rue Saint-Louis avant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Soucy Aquatik* a transmis une soumission au montant de 3 144.50\$ plus taxes applicables en date du 24 mars 2022;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'accepter l'offre de service de *Soucy Aquatik* pour la réparation des jeux d'eau des loisirs situé au 325 rue Saint-Louis pour un montant de 3 144.50\$ plus les taxes applicables suivant l'offre de service numéro 301297.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien de-Napierville.

ADOPTÉE

2022-04-101 Service des loisirs : Achat chlore piscine municipale

Résolution #2022-04-101 : Service des loisirs : Achat chlore piscine municipale

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement :

D'accepter l'offre de service de *VAL-MAR* pour l'achat de chlore pour la piscine municipale pour un montant de 2 540.00\$ plus les taxes applicables suivant l'offre de service numéro QT0000000324.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien de-Napierville.

ADOPTÉE

2022-04-102 Aquado : Offre de service

Résolution #2022-04-102 : Aquado : Offre de service

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire offrir divers cours de natation dans sa nouvelle piscine extérieure ci-après désignée *l'Espace aquatique Jacques Délisle*;

CONSIDÉRANT QU'à la suite à la publication d'appel de candidatures la Municipalité de Napierville n'a pas réussi à recruter de professeur de natation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire faire appel à une firme spécialisée dans ce domaine afin d'offrir ce service aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Aquado* a transmis en date du 22 mars 2022 une soumission portant le numéro C60 au taux horaire de 27\$ de l'heure plus les taxes applicables.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'accepter l'offre de services de la firme *Aquado* pour un montant approximatif de 5 000\$ pour les services offerts à l'*Espace aquatique Jacques Déglise* pour l'été 2022.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2022-04-103
Service des
loisirs : Fête
Nationale : Feux
d'artifices

Résolution #2022-04-103 : Service des loisirs : Fête Nationale : Feux d'artifices

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

D'autoriser la Directrice du service des loisirs à procéder à une dépense de 5 500.00\$ plus les taxes applicables pour les feux d'artifice lors des festivités de la Fête nationale;

Il est également résolu qu'un montant de 2 750.00\$ plus les taxes applicables soit payé à l'ordre de *Productions royal pyrotechnie inc.* représentant 50% des frais pour lesdits feux d'artifice.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de St-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Incendie

Incendie

Rapport du
Directeur du
service de
Sécurité
incendies

Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies

Monsieur Patrick Gagnon fait son rapport pour le mois d'avril 2022.

Municipalité
Saint-Paul-de-
l'Île-aux-Noix

Municipalité Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

2022-04-104
Service de
Sécurité
incendies :
Entente entraide
automatique

Résolution #2022-04-104 : Service de Sécurité incendies : Entente entraide automatique

CONSIDÉRANT QU'à la suite à la réception d'une correspondance transmise le 10 juin 2021 par le ministre de la Sécurité publique, les municipalités de Napierville et de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ont été informées que le schéma de couverture de risques n'a pu être accepté, car une optimisation des ressources disponible à l'échelle régionale doit être effectuée;

CONSIDÉRANT QUE dans cette même correspondance nous avons été informés que l'optimisation des ressources doit être effectuée dans certains secteurs de Saint-Blaise-sur-Richelieu, desservi par le service de Sécurité incendies de Napierville ainsi que dans certains secteurs de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et de Saint-Valentin desservi par le service de Sécurité incendies de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QUE dans cette même correspondance, il a été mentionné qu'afin que l'optimisation des ressources soit considérée optimale, il devra être indiqué dans le schéma de couverture de risques que des entraides automatiques entre les services de sécurité incendie de Napierville et Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix sont en vigueur sur les territoires des municipalités de Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Valentin et Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville réitère sa volonté de signer une entente d'entraide automatique avec la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix afin de couvrir mutuellement leurs territoires desservis assurant ainsi une protection maximale pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville croit en la force d'un regroupement de ressources et d'entraide mutuelle, optimisant les services rendus à la population.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Napierville réitère sa volonté de signer une entente d'entraide automatique avec la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix dans le but d'optimiser les ressources, de se conformer au schéma de couverture de risques et conséquemment d'assurer la protection des citoyens des secteurs concernés.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2022-04-105
Service de
Sécurité
incendies :
Règlement
facturations
2020

Résolution #2022-04-105 : Service de Sécurité incendies : Règlement facturations 2020

CONSIDÉRANT QUE le litige relatif à la facturation des factures numéros 20147, 20148, 20150, 20151, 20152, 20153, 20154, 20155, 20156, 20157, 20158, 20159, 20160, 20161, 20162, 20163, 20828, 20330, 20331, 20332, 20333 relatives à des interventions survenues au courant de l'année 2020;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a été tenue entre Monsieur Thomas, maire de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Monsieur Chamberland, maire de Saint-Valentin, Madame Pelletier, mairesse de Napierville et Monsieur Mercier, maire de Saint-Cyprien-de-Napierville le 15 mars dernier afin de régler le litige;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues sur une quittance finale pour les facturations ci-dessus énumérées, au montant de 45 000\$;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

De verser la somme de 45 000\$ à la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix à titre de quittance finale pour les factures numéros 20147, 20148, 20150, 20151, 20152, 20153, 20154, 20155, 20156, 20157, 20158, 20159, 20160, 20161, 20162, 20163, 20328, 20330, 20331, 20332, 20333 relatives à des interventions survenues au courant de l'année 2020;

Il est également résolu que la moitié de ce montant soit payable par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville et que cette résolution soit entérinée par cette dernière.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2022-04-106
Adoption du
rapport annuel
d'activités de
l'an 4 de la
municipalité de
Napierville en
lien avec le
Schéma de
couverture de
risques en
Sécurité
incendie de
deuxième
génération de la
MRC du Haut-
Richelieu

Résolution #2022-04-106 : Adoption du rapport annuel d'activités de l'an 4 de la municipalité de Napierville en lien avec le Schéma de couverture de risques en Sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en Sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 23 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel d'activités, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a autorisé la réalisation du rapport annuel d'activités selon la période du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités présente la part de réalisation des actions prévues au plan de mise en œuvre (PMO) ainsi que des indicateurs et des statistiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville dessert la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu par une délégation de compétences depuis le 1er avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités de l'an 4, couvrant la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2021, a été complété par le Directeur du service de Sécurité incendie de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Napierville ont pris connaissance dudit rapport ;

CONSIDÉRANT QUE le fait que le rapport de l'an 4 a subi une modification au tableau 10 et qu'il est resoumis pour adoption de ces modifications;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Napierville adopte le rapport annuel d'activités de l'An 4, incluant la modification du tableau 10, en lien avec le Schéma de couverture de risques en Sécurité incendie de deuxièmes générations et autorise sa transmission à la MRC du Haut-Richelieu. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels d'activités des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2022-04-107
Service de
Sécurité
incendies :
Embauche de
cinq
pompier/premie
rs répondants

Résolution #2022-04-107 : Service de Sécurité incendies : Embauche de cinq pompiers/premiers répondants

CONSIDÉRANT QUE la signature d'une entente intermunicipale en délégation de compétence avec la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu effective le 12 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service de Sécurité incendies recommande l'embauche de cinq (5) nouveaux pompiers afin d'assurer la couverture de cette nouvelle desserte ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'autoriser l'embauche de Messieurs Érick Blanchette, Anthony Fiset, Julien Vaillancourt, Tristan Roy et Dannick Tremblay à titre de pompiers au sein du service de Sécurité incendies de Napierville/Saint-Cyprien au taux horaire et conditions selon la convention collective en vigueur ;

Il est également résolu que l'embauche des pompiers soit effective en date du 11 avril 2022.

Il est également résolu que cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Urbanisme

Urbanisme

Rapport de la responsable de l'urbanisme

Rapport de la responsable de l'urbanisme

Madame Chanelle Leclerc fait son rapport pour le mois d'avril 2022.

2022-04-108 Résolution pour avancement de la demande ministérielle pour projet intégré – Rue Saint-Martin.

Résolution #2022-04-108 : Résolution pour avancement de la demande ministérielle pour projet intégré – Rue Saint-Martin.

CONSIDÉRANT QU'un projet intégré sur le lot 5 825 311 a été proposé par Monsieur Mathieu Latreille de la compagnie 9434-7036 Quebec inc;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir le certificat d'autorisation du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour le projet qui est assujéti à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la réalisation des travaux municipaux du projet, le promoteur s'engage à céder à la municipalité les infrastructures souterraines ainsi construites tel que signé par entente;

CONSIDÉRANT QUE le projet intégré, tel que présenté, est conforme aux règlements d'urbanismes;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

De transmettre une copie de cette résolution attestant que la municipalité de Napierville ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation du MELCC pour le projet intégré sur le lot 5 825 311 sur la rue Saint-Martin.

ADOPTÉE

Embauche d'un employé temporaire : Responsable de l'urbanisme

Embauche d'un employé temporaire : Responsable de l'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement 421 déléguant à certains fonctionnaires ou employés de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'embaucher des employés au nom de la municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE cet article prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés à la Directrice générale;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QU'un poste de responsable de l'urbanisme en remplacement d'un congé de maternité devait être pourvu et que la Directrice générale de la Municipalité de Napierville a procédé à l'embauche de Madame Vanessa Morneau pour pourvoir le poste disponible;

QUE la Directrice générale, Madame Julie Archambault, dépose au Conseil municipal un document relatif à l'embauche de Madame Vanessa Morneau à titre de responsable de l'urbanisme remplaçante pour la Municipalité de Napierville en date du 14 mars 2022.

Travaux publics

Travaux publics

Rapport du Directeur des travaux publics

Rapport du Directeur des travaux publics

Monsieur Diego Pulido fait son rapport pour le mois d'avril 2022.

2022-04-109 Travaux publics : Achat alufer: Assainissement des eaux usées

Résolution #2022-04-109 : Travaux publics : Achat alufer: Assainissement des eaux usées

CONSIDÉRANT QUE le traitement des eaux usées requiert un coagulant pour contrôler le phosphore dans l'eau avant le rejet des eaux traitées dans le cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville utilise l'alufer pour contrôler le phosphore;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Kemira* a soumis une offre au montant de 318.00\$ la tonne métrique suivant soumission en date du 22 mars 2022.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'autoriser le Directeur des travaux publics à faire l'achat d'alufer pour le traitement des eaux usées pour un montant approximatif de 9 600\$ plus les taxes applicables auprès de la compagnie *Kemira*.

ADOPTÉE

2022-04-110 Travaux publics : Achat sel de déglacage

Résolution #2022-04-110 : Travaux publics : Achat sel de déglacage

CONSIDÉRANT QU'on doit procéder à l'achat de sel de voirie nécessaire pour les opérations de déneigement pour l'hiver 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu les offres de prix suivantes;

FOURNISSEURS	MONTANTS
Compass Minerals	97.24\$ / T.M.
Selco Inc.	116.49\$ / T.M.
Sel Frigon	99.00\$ / T.M.
Cargill	109.55\$ /T.M.
Sel Warwick	99.00 \$ /T.M.
Mine Seleine - Windsor	92.69 \$/T.M.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Mine Seleine* a soumis le plus bas prix au montant de 92.69\$/TM tel que mentionné dans son offre de prix datée du 21 mars 2022 ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

D'accepter l'offre de *Mines Seleine une division de Sel Windsor Ltée* au montant de 92.69\$/TM plus les taxes applicables, pour un montant maximal de 25 000\$ pour l'achat de sel pour la saison 2022-2023.

ADOPTÉE

2022-04-111 Travaux publics : Collecte RDD

Résolution #2022-04-111 : Travaux publics : Collecte RDD

CONSIDÉRANT QU'annuellement, la Municipalité de Napierville procède à la récupération de résidus domestiques dangereux dont les citoyens veulent se départir;

CONSIDÉRANT QU'une firme spécialisée pour la récupération de ces matières doit être engagée à cet effet;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

D'autoriser le Directeur des travaux publics à engager la firme *Clean Harbors* pour la collecte des résidus domestiques dangereux qui se tiendra le samedi 8 octobre 2022 pour un montant approximatif de 7 500\$.

ADOPTÉE

Travaux publics : Embauche d'un employé temporaire : Site de récupération

Travaux publics : Embauche d'un employé temporaire : Site de récupération

L'article 6 du règlement 421 en matière de délégation, de contrôle et du suivi budgétaire prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés à la directrice générale;

La Directrice générale, Madame Julie Archambault, dépose au Conseil municipal un document relatif à l'embauche de Monsieur Jean-Yves Boisvert, en date du 16 avril 2022, à titre de responsable du site de récupération pour la saison 2022;

Comptes à payer (Municipalité)

Comptes à payer (Municipalité)

2022-04-112 Comptes à payer pour le mois d'avril 2022

Résolution #2022-04-112 : Comptes à payer pour le mois d'avril 2022

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

D'accepter les comptes à payer pour le mois d'avril 2022 soit:

Municipalité au montant de 207 678.58\$
Bibliothèque au montant de 2 556.82\$
Loisirs au montant de 7 219.72\$
Incendie au montant de 6 837.92\$
Salaires pompiers mars 2022 au montant de 39 186.02\$

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Mario Dufour quitte son siège à 20h0, car sa conjointe est une employée administrative.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2022-04-113 Comptes payés durant le mois de mars 2022

Résolution #2022-04-113 : Comptes payés durant le mois de mars 2022

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

D'accepter les comptes payés durant le mois de mars 2022 soit:

Municipalité au montant de 226 383.34\$
Bibliothèque au montant de 1 164.03\$
Loisirs au montant de 10 385.66\$
Incendie au montant de 9 411.52\$

ADOPTÉE

Comptes à payer (Factures)

Comptes à payer (Factures)

Monsieur le conseiller Mario Dufour reprend son siège à 20h01.

2022-04-114 Ville de Saint- Rémi

Résolution #2022-04-114 : Ville de Saint-Rémi

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

De payer les factures de *Ville de Saint-Rémi* au montant total de 2 512.40\$ représentant l'entraide mutuelle pour le mois de février 2022 suivant la facture numéro 2022-000020.

Il est également résolu que la moitié de cette facture soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2022-04-115 Municipalité de Saint-Paul-de- l'Île-aux-Noix

Résolution #2022-04-115 : Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

De payer les factures de *Ville de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix* au montant total de 5 466.35\$ représentant l'entraide mutuelle pour les mois de mars 2021 et février 2022 suivant les factures numéro 20403 et 20405.

Il est également résolu que la moitié de ces factures soient payées par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Demande de don ou commandite

Demande de don ou commandite

2022-04-116 Demande de don ou commandite : Fadoq

Résolution #2022-04-116 : Demande de don ou commandite : Fadoq

CONSIDÉRANT QUE le Club Fadoq Napierville organise plusieurs activités pour les personnes âgées au courant de l'année;

CONSIDÉRANT QU'une demande de don a été transmise à la Municipalité de Napierville en date du 30 mars 2022 afin d'amasser des fonds pour l'organisation d'une épiluchette de blé d'Inde;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a procédé à l'adoption d'une politique MADA en juin 2017 et est, par la fait même, conscient de l'importance et favorise la tenue d'activités pour les personnes âgées,

CONSIDÉRANT QUE plusieurs demandes de dons sont acheminées annuellement au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire s'impliquer financièrement dans des activités rejoignant un grand nombre de participants;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

D'octroyer la somme de 500\$ pour le club Fadoq de Napierville à titre de don pour leur évènement épluchette de blé d'Inde qui aura lieu le 26 août 2022 au centre communautaire.

ADOPTÉE

Rapport d'audit de conformité - Transmission des rapports financiers

Rapport d'audit de conformité - Transmission des rapports financiers

QUE la Directrice générale, Madame Julie Archambault, dépose au Conseil municipal le rapport d'audit de conformité relatif à la transmission des rapports d'états financiers déposé le 16 mars 2022 par la Commission municipale du Québec.

2022-04-117 Travaux publics : Aménagement paysager 2022

Résolution #2022-04-117 : Travaux publics : Aménagement paysager 2022

CONSIDÉRANT QUE le contrat est octroyé à la compagnie « *Aménagement Bernier* » pour la plantation et l'entretien des fleurs annuelles ainsi que l'entretien des plates-bandes et aménagements paysagers depuis l'année 2004.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Aménagement Bernier* a fait une offre de services au même prix par rapport à l'année 2021 pour les bâtiments municipaux, le centre communautaire et les 3 pancartes de Bienvenue et au revoir suivant lettres du 03 mars 2022, de 6 843.32\$, 6 132.62\$ et 836.36\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Aménagement Bernier* a fait une offre de services pour l'entretien des parcs municipaux de Napierville au coût de 6 920.00\$ plus les taxes applicables pour la saison 2022.

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

D'accepter les offres de services de la compagnie *Aménagement Bernier* aux coûts totaux de 20 732.30\$ plus les taxes applicables et ce pour la saison 2022 suivant l'offre de service en date du 3 mars 2022.

ADOPTÉE

2022-04-118 Programme de subvention PRIMADA : Réfection du Parc des Braves

Résolution #2022-04-118 : Programme de subvention PRIMADA : Réfection du Parc des Braves

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructure amie des aînés (PRIMADA) pour la réhabilitation du Parc des braves situé sur la rue Saint-Gabriel ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a reçu une confirmation de l'octroi d'une aide financière d'un maximum de 70 000\$ pour les travaux présentés suivant la lettre en date du 22 février 2022 ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QU'un avis et un inventaire archéologique a été effectué au coût de 23 355.41\$ plus les taxes applicables de même que la location d'une pelle hydraulique au coût de 833.75\$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Gazébec* a fourni une soumission au montant de 33 950.00\$ plus les taxes applicables pour l'achat et l'installation d'un gazebo 16 X 20 en cèdre ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Solution pavage* a transmis une soumission au coût de 12 250.00\$ plus les taxes applicables pour l'excavation, la compaction et le pavage des sentiers ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Aménagement Bernier* a transmis une soumission au coût de 7 860.00\$ plus les taxes applicables pour l'engazonnement et l'aménagement paysager ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Equiparc* a transmis une soumission au coût de 3 880\$ plus les taxes applicables pour la fourniture de 4 bancs de parcs ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Béton estampé JM* a transmis une soumission au coût de 49 555.00\$ plus les taxes applicables pour l'aménagement des diverses dalles de béton ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal accepte les soumissions ci-dessus décrites pour la réfection du Parc des Braves ;

Il est également résolu que ces factures, subventions déduites, soient payées à même le budget général jusqu'à concurrence de 40 000\$ et que l'excédent soit payé à même les surplus non autrement appropriés ;

ADOPTÉE

2022-04-119
Formation des
comités : Ajout
d'un membre au
comité
Environnement

Résolution #2022-04-119 : Formation des comités : Ajout d'un membre au
comité Environnement

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a procédé à la formation des comités afin d'examiner et étudier les questions et dossiers confiés par le Conseil, en date du 02 décembre 2021.

CONSIDÉRANT QUE Madame Christine Bleau a manifesté son intérêt à rejoindre le comité environnement auprès de monsieur le conseiller Ghislain Perreault.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

QUE la conseillère, Madame Christine Bleau, soit ajoutée comme membre du comité Environnement pour l'année 2022.

ADOPTÉE

2022-04-120
Programme
TECQ 2019-
2023 REG.#439 :
Financement
signature des
billets

Résolution #2022-04-120 : Programme TECQ 2019-2023 REG.#439 :
Financement signature des billets

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Napierville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 139 100 \$ qui sera réalisé le 14 avril 2022, réparti comme suit :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
439	139 100 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 439, la Municipalité de Napierville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 avril 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 avril et le 14 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023	5 200 \$	
2024	5 300 \$	
2025	5 500 \$	
2026	5 700 \$	
2027	5 800 \$	(à payer en 2027)
2027	111 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 439 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 avril 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

2022-04-121
Programme
TECQ 2019-
2023 REG.#439 :
Financement
acceptation de la
soumission

Résolution #2022-04-121 : Programme TECQ 2019-2023 REG.#439 :
Financement acceptation de la soumission

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 avril 2022, au montant de 139 100 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

5 200 \$	2 60000 %	2023
5 300 \$	3 00000 %	2024
5 500 \$	3 25000 %	2025
5 700 \$	3 35000 %	2026
117 400 \$	3 50000 %	2027

Prix : 98,09300 Coût réel : 3 92894 %

2 - CAISSE DESJARDINS DES SEIGNEURIES DE LA FRONTIERE

2023	5 200 \$	4 06000 %
2024	5 300 \$	4 06000 %
2025	5 500 \$	4 06000 %
2026	5 700 \$	4 06000 %
2027	117 400 \$	4 06000 %

Prix : 100 00000 Coût réel : 4 06000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus av

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Napierville accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 14 avril 2022 au montant de 139 100 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 439. Ces billets sont émis au prix de 98 09300 pour chaque 100 00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

2022-04-122
Autorisation
destruction de
documents

Résolution #2022-04-122 : Autorisation destruction de documents

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a embauché Madame Marjorie Charbonneau à titre d'archiviste;

CONSIDÉRANT QUE Madame Marjorie Charbonneau a procédé à l'élaboration d'un calendrier de conservation;

CONSIDÉRANT QUE ce calendrier de conservation a été approuvé par la Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

CONSIDÉRANT QUE selon ce calendrier de conservation, certains documents doivent être détruits;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal de Napierville prend acte du rapport de documents à détruire daté du 31 mars 2022 tel que préparé par notre archiviste Madame Marjorie Charbonneau et d'autoriser la firme *Shred-it* à procéder à la destruction des documents.

ADOPTÉE

2022-04-123 Caravane des Cultures

Résolution #2022-04-123 : Caravane des Cultures

CONSIDÉRANT QUE la Caravane des Cultures est une initiative du CLD des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la Caravane des Cultures est un marché mobile qui a pour mission d'assurer un approvisionnement stable et à prix abordable de fruits et légumes de producteurs locaux sur l'ensemble du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Caravane des Cultures sera en fonction du 16 mai 2021 jusqu'au 10 octobre 2022, plus spécifiquement les vendredis de 16h00 à 19h00 dans le stationnement du centre communautaire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville appuie le projet depuis le début des activités du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville est propriétaire du terrain où se réalisera ladite initiative.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Napierville autorise la Caravane des Cultures de stationner son camion et vendre sur le territoire de la Municipalité de Napierville pour la période du 16 mai 2022 jusqu'au 10 octobre 2022 inclusivement, plus spécifiquement les vendredis de 16h00 à 19h00 dans le stationnement du centre communautaire de la Municipalité de Napierville;

QUE la Municipalité achemine une copie de la présente résolution au poste de la Sûreté du Québec de la MRC des Jardins-de-Napierville afin de les informer de l'autorisation de ventes à la Caravane des Cultures ;

QUE la Municipalité promeuve l'horaire et les activités de la Caravane des Cultures dans les différents médias municipaux dès aujourd'hui, et ce, jusqu'au mois d'octobre 2022 ;

Il est également résolu qu'une somme de 500\$ en Dollar-Caravane soit achetée par la Municipalité de Napierville.

ADOPTÉE

2022-04-124 Modification de la date de l'assemblée du mois de juillet 2022

Résolution #2022-04-124 : Modification de la date de l'assemblée du mois de juillet 2022

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal prévoit que toute municipalité de Napierville locale doit tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a adopté le 02 décembre dernier le calendrier des séances du Conseil municipal pour l'année 2022 suivant la résolution 2021-12-292;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée du mois de juillet est prévue selon ce calendrier le 07 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'absence connue de quelques membres du Conseil il est préférable de repousser l'assemblée au jeudi 14 juillet 2022 à 19h30.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal établît que la séance ordinaire du 07 juillet 2022 à 19h30 soit reportée au jeudi 14 juillet 2022 à 19h30.

Il est également résolu qu'un avis public soit publié modifiant le contenu du calendrier des séances du Conseil municipal afin d'y apporter cette modification, tel que prévu à l'article 148.0.1 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE

2022-04-125
Services
professionnels
d'un consultant
en assurances
collectives pour
les municipalités
et organismes,
dans le cadre
d'un achat
regroupé de
l'UMQ.

Résolution #2022-04-125 : Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire se joindre à ce regroupement ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

CONSIDÉRANT QUE ledit processus contractuel est assujéti au Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a lancé un appel d'offres en mars 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Napierville confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'une année sur une période maximale de cinq ans ;

QUE la Municipalité de Napierville s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres ;

QUE la Municipalité de Napierville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

QUE la Municipalité de Napierville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15% des primes totales versées par la Municipalité.

ADOPTÉE

Varia

2022-04-126
Public: Période
de questions

Varia

Public: Période de questions

Intervention de : Madame Lucie Deland

Je, soussignée, Directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Julie Archambault, dir. gén. & sec.-trés.

2022-04-127
Levée de
l'assemblée

Résolution #2022-04-127 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

De clore l'assemblée à 20h35.

ADOPTÉE

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE